



# Protocole d'expérimentation LoRa

## Contexte

La CA du Grand Chambéry, ci-après dénommée « la CA », dispose d'un service de communication électronique privé relatif à l'internet des objets « LoRa » sur son territoire, ci-après dénommé « le service ».

L'exploitation et la supervision du service sont confiées à un prestataire, Requea, titulaire du marché public de maintenance du réseau LoRa de la CA.

Pour favoriser le développement numérique de son territoire, la CA peut être amenée à proposer l'utilisation du service à des partenaires de la sphère publique, dans le cadre d'un groupe fermé d'utilisateurs, reposant sur une communauté d'intérêt suffisamment stable pour être identifiée et préexistante à la fourniture du service de télécommunications.

La ville de xxx, ci-après dénommé « l'expérimentateur », souhaite tester un dispositif de xxx qui nécessite la mise à disposition temporaire du service de communication électronique privé relatif à l'internet des objets.

## Objectifs de l'expérimentation

- Tester le dispositif de xxx avec des capteurs ad hoc utilisant le service
- Analyser les données issues des capteurs et collectées à travers le service

## Périmètre de l'expérimentation

### Périmètre du service testé et limites d'utilisation

Les services proposés, permettant à l'Expérimentateur à conduire son projet, sont :

- L'enregistrement d'objets connectés sur le réseau. Leur nature et leur localisation doivent être fixés au préalable dans le protocole d'expérimentation en fonction du périmètre couvert par les antennes déjà mises en place.
- La fourniture des données issues de ses objets connectés sur la plate-forme logicielle de la CA, sous forme de tableau au format standard de tableur. Les données collectées sont dans le format propriétaire propre à ses objets connectés, sous forme de trames réseau brutes, sans aucun décodage ou transformation spécifiques. Les modalités techniques et temporelles de la collecte seront communiquées le moment venu par la CA.

La CA permettra à l'expérimentateur d'utiliser

- xx capteurs de stationnement maximum enregistrés sur le réseau

La CA ne fournit aucun capteur ni aucune garantie de service du réseau (qualité, couverture) à l'expérimentateur.

### Périmètre géographique

L'utilisation du service est conscrète aux limites communales de la ville de xxx.

### Durée de l'expérimentation

#### GRAND CHAMBERY

#### DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION

191 rue Joseph Fontanet – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 60 20 48 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

La durée de l'expérimentation est limitée à un an.

A ce stade, la CA ne s'engage pas à donner d'éventuelle suite du projet à l'issue de la durée initiale d'expérimentation.

## **Engagements de la CA**

En préambule, il convient de rappeler que le service est basé sur une technologie radio. De facto il existe des limites physiques inhérentes à son fonctionnement (perturbations électromagnétiques etc.).

La CA délivre le service en l'état, ne peut être tenue à un fonctionnement parfait et optimum, ne fournit aucun engagement sur le niveau de service rendu, sur la bonne propagation des communications, sur l'étendue de la couverture de son réseau, sur les conditions de réception, sur le bon fonctionnement des communications liées aux terminaux de l'expérimentateur, sur la bonne utilisation du service par l'expérimentateur, sur un quelconque niveau de support vis-à-vis du service rendu.

Ainsi, la responsabilité de la CA Grand Chambéry ne peut être engagée en aucun cas.

La CA se réserve le droit de couper l'accès au service à tout moment, sans préavis :

- dans le cadre de ses opérations de maintenance du réseau
- en cas de situation de crise sur territoire nécessitant de réserver les ressources du service aux fins de la gestion de crise par la CA
- en cas de constat de dégradation de la qualité de service du réseau impactant les usages métiers de production propres à la CA (eau et assainissement, déchets)
- en cas de non-respect des obligations de l'expérimentateur décrits ci-dessous.

L'expérimentation ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance de la part de l'expérimentateur en faveur de la CA, compte-tenu :

- que la finalité de l'expérimentation concourt à la réalisation de missions de service public visant la satisfaction d'un intérêt général
- que l'utilisation du service résultante de l'expérimentation, dans toutes les dimensions du périmètre convenu, n'est pas de nature à engendrer de dépenses d'investissement ou de fonctionnement supplémentaires à la CA

## **Engagements de l'expérimentateur**

L'expérimentateur reconnaît avoir pris connaissance des contraintes et aléas associés au service et aux terminaux.

### **Destination du service**

L'expérimentateur ne pourra utiliser le service à une destination autre que celle visant les objectifs de l'expérimentation.

L'expérimentateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des usages relatifs à la sécurité des biens et des personnes, il se limitera à de l'analyse de données techniques.

L'expérimentateur doit utiliser personnellement le service mis à sa disposition. Il ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit d'utilisation et quelque autre droit.

### **Frais d'enregistrement**

Un type d'objet est « non qualifié » quand son modèle d'information (constructeur, modèle) n'a pas été étudié (format de la trame, règles de décommutation) et que c'est la première fois qu'un objet de ce type doit être enregistré sur le réseau de la CA.

Un type d'objet est « qualifié » quand son modèle d'information a déjà été étudié (format de la trame connu, règles de décommutation définie) et qu'il y a déjà au moins un objet de ce type enregistré sur le réseau de la CA.

Bien que l'expérimentation ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance de la part de l'expérimentateur en faveur de la CA, l'enregistrement des objets sur le réseau est susceptible

d'engendrer des frais pour l'expérimentateur en faveur de la société Requea, si ceux ne sont pas déjà qualifiés.

Ainsi l'expérimentateur s'engage à commander et à régler directement à la société Requea toute prestation relative à l'enregistrement d'objets non qualifiés.

### **Retour d'expérimentation**

L'expérimentateur s'engage à partager son retour d'expérience avec la CA en fin d'expérimentation.

### **Planning prévisionnel**

- Expérimentation : de xx/xx/xx à xx/xx/xx
- Retour d'expérience : au plus tard le xx/xx/xx

En trois exemplaires originaux

À Chambéry le .....

La CA Grand Chambéry,

Le Conseiller délégué chargé de l'économie numérique  
et du territoire connecté auprès du Président

Aloïs CHASSOT

**L'Expérimentateur**

**Nom et qualité**